



2016-09-109-DEEJ

nomenclature: 7.5.2

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32

33 à partir du point n°2016-09-102-DGS



2016-09-109-DEEJ - SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Lors du vote du budget 2016 de la Commune, le Conseil municipal a alloué une somme de 10 000 euros pour l'attribution des subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires des écoles publiques de la Ville.

Il s'agit désormais de répartir cette somme selon les données présentées par les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la somme prévue au budget 2016 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles,

Vu les dossiers présentés par les écoles dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour leurs voyages scolaires,

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul des subventions à attribuer par écoles :

Ecoles	Calculs	Montants
Ecole Jean Mouchet	29 élèves x 48 euros	1 392,00
Ecole élémentaire Jean-Jaurès	47 élèves x 48 euros	2 256,00
Ecole Daniel Poueymidou	24 élèves x 48 euros	1 152,00
Ecole Félix Concaret	26 élèves x 48 euros	1 248,00
Total		6 048,00

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer aux coopératives scolaires des écoles concernées, une subvention pour leurs voyages scolaires à hauteur des sommes suivantes :

- École Jean Mouchet 1 392,00 euros
- École élémentaire Jean Jaurès 2 256,00 euros
- École Daniel Poueymidou 1 152,00 euros
- École Félix Concaret 1 248,00 euros



DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont prévus au budget 2016.

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 16 septembre 2016

Le Maire

